



Mairie
de
VILLEBOIS 01150

PROCES VERBAL **DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Émilie CHARMET, Maire.

Présents : Emilie CHARMET Maire, Giuliano D'ANDREA, Isabelle FRADIN DE BELLABRE, Gérard POLONI, Ghislaine CROST, Philippe GUILLET, Claire DURAND, Yves MERMIN, Valérie BARTOLINI, Éric ROYER (*pouvoir de H. SAN MARTIN*), Jessica LACROIX, Joëlle VANARET, Nancy RODIN-DUFOUR

Absents excusés : Yannick CHAUDET, Hervé SAN MARTIN (*pouvoir à É. Royer*)

Absents : Philippe GUILLET

Secrétaire de séance : Camille BUGAUD, secrétaire générale de Mairie

Date de convocation : 12 juin 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H11.

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 17 mars 2025

Après lecture, le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**.

L'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal est le suivant :

- *Route départementale - Rue de l'Ancien Tram*
- *Budget communal – Décision modificative et admissions en non-valeurs*
- *Budget eau et assainissement - Décision modificative et admissions en non-valeurs*
- *Remboursement de frais bénévole*
- *Personnel communal*
- *Travaux ONF*
- *Informations diverses*

2. Délibération n°14 dé/classements de voie

Monsieur DELECROIX, responsable d'agence routière et technique de l'Agence Dombes Plaine de l'Ain, a fait part d'une remarque après lecture de la délibération n°14 du 17 mars 2025 et avis de son service juridique. Il convient de prendre une délibération modificative intégrant les observations suivantes : indiquer « soulte » au lieu de « subvention » et ajouter « environ » avant le montant indiqué de 88 242,66 euros. Il sera à modifier selon le montant des travaux réalisés.

Adopté à l'unanimité.

3. Décision modificative n°1 – Budget communal

Après échanges avec la Préfecture et le conseiller aux décideurs locaux, il s'avère que le budget communal voté en mars doit faire l'objet d'une décision modificative, car les dotations aux amortissements, prévues aux chapitres 042 et 040, doivent toujours être équilibrés en montants : or 1773 € étaient prévus au chapitre 040 en recettes d'investissement sans contrepartie en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

Il est donc proposé de rééquilibrer au moyen d'une décision modificative :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
681/68	Dot. aux amort., aux dépréc. et au	Fonc.	D				4 439,00 €	-1 773,00 €	-1 773,00 €
681/042	Dot. aux amort., aux dépréc. et au	Fonc.	D				1 773,00 €	1 773,00 €	1 773,00 €

Adopté à l'unanimité.

4. Décision modificative – Budget eau et assainissement

A la demande de la Préfecture, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le budget eau et assainissement, et de transférer les 5000 € prévus à l'article 701259 (versement à l'Agence de l'eau - redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau) vers l'article 701269 (Versement à l'Agence de l'eau – redevance sur la consommation d'eau potable), car l'article 701259 a été supprimé de la nomenclature comptable.

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
701259/014	Reversement - redevance agence	Fonc.	D				4 405,00 €	-5 000,00 €	-5 000,00 €
701269/014	Reversement redevance sur la co	Fonc.	D				0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

5. Admissions en non valeurs – budget communal

Le SGC de Montluel demande de voter en admissions en non-valeur, à l'article 6541, en raison de poursuites infructueuses et de sommes inférieures aux seuils de poursuites :

- Une première liste d'un montant de 6 587,94 € correspondant à de nombreux loyers impayés par un redevable (datant de 2005), et plusieurs impayés de cantine de faibles montants,
- Une seconde liste d'un montant de 216,82 € correspondant à un ancien loyer impayé d'un commerce.

Il demande également de voter des créances éteintes, à l'article 6542, toujours en raison de poursuites infructueuses :

- Une admission d'un montant de 94,99 € correspondant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un commerce en liquidation judiciaire.

Le Maire explique les démarches effectuées par le SGC de Montluel pour recouvrer les créances.

Une conseillère s'interroge sur les opérations comptables liées à ces admissions en non-valeurs, le Maire explique qu'à la fin de l'année, si les recettes ont été saisies en comptabilité, on considère qu'elles ont été perçues. Il convient donc de les retirer du budget au moyen d'un mandat lors de l'abandon des poursuites.

Une abstention, **Ghislaine CROST. Adopté.**

6. Admissions en non valeurs – budget eau et assainissement

Le SGC de Montluel nous demande de voter des admissions en non-valeur, à l'article 6541, en raison de poursuites infructueuses, de décès ou de sommes inférieures aux seuils de poursuites :

- Une première liste d'un montant de 381,44 € correspondant à des factures non acquittées d'eau et d'assainissement par différents redevables,
- Une seconde liste d'un montant de 169,84 € correspondant à la facture d'eau non acquittée d'un commerce, = 551,28 €

Il nous demande également de voter des créances éteintes, à l'article 6542, en raison d'une insuffisance d'actif :

- Une liste d'un montant de 120,62 € correspondant à une facture non acquittée par un commerce en liquidation judiciaire

Concernant ces demandes du SGC, l'inspectrice adjointe précise que « *Pour les créances éteintes (article 6542) : ces créances s'imposent à votre collectivité. Pour les créances irrécouvrables (article 6541) : les élus ont toujours le choix de refuser la proposition de non-valeur mais le refus doit être motivé par de nouveaux renseignements. En l'occurrence, ce sont des créances datant de 2005 pour lesquelles les poursuites n'ont eu aucun effet* ».

Adopté à l'unanimité.

7. Remboursement de frais - bénévole référent frelon asiatique

La délibération n°28 du 27 mai 2024 approuvait la signature d'une convention de suivi du frelon asiatique et désignait Eric COUARD comme référent bénévole sur la commune. Ce dernier a beaucoup œuvré pour suivre la population et éliminer les individus piégés depuis l'année dernière et se sert pour cela d'appâts et de fournitures qu'il achète sur ses deniers personnels. Il est proposé de rembourser les dépenses engagées en 2025, d'un montant de 181,66 € (article 62878 – Remboursement de frais – A des tiers). Il s'agit de frais de déplacement et d'achats de consommables pour réaliser les appâts.

Adopté à l'unanimité.

Les conseillers remercient Eric COUARD pour l'immense travail réalisé.

8. Reconduction contrat ATSEM :

Les effectifs pour l'année 2025-2026 induiront de nouveau une classe de GS-CP. L'équipe enseignante demande donc le renouvellement du contrat d'ATSEM pour l'année scolaire à venir, sur les mêmes modalités.

Concernant les services périscolaires, le renouvellement du renfort cantine appliqué à ce contrat sur l'année écoulée reste nécessaire.

Il s'agit donc de statuer sur le renouvellement du contrat ATSEM pour 3 heures par jour, et du renfort cantine pour 2 heures pendant la pause méridienne (20 heures par semaine au total).

Le Maire précise qu'une récente réponse ministérielle du 28 novembre 2024 établit l'obligation d'avoir

une ATSEM pour les classes maternelles et enfantines :

"La classe enfantine étant le degré intermédiaire entre l'école maternelle et l'école primaire, l'obligation de présence d'Atsem s'étend donc à ce type de classe."

Une conseillère s'interroge sur les effectifs de l'école primaire pour la rentrée 2025-2026. Le Maire répond que les effectifs devraient rester stables, mais qu'ils seront connus lors du conseil d'école du 24 juin prochain.

Adopté à l'unanimité.

9. Travaux maintenance – ONF

L'ONF propose de voter un état d'assiette pour la campagne 2025, établi dans le cadre du programme de maintenance de la forêt communale. Le coût de ces travaux s'élève à 1210 € HT. Le travail d'éclaircies effectué permettra de valoriser la forêt, de préserver certaines espèces, d'en favoriser d'autres.

Trois parcelles sont prévues en deuxième coupe d'éclaircies, les parcelles 10, 11 et 13. Ces chantiers se feraient en contrat bois façonnés, confiés à des entreprises. L'ONF organise l'abatage et la vente du bois abattus ; la parcelle 20 sera dédiée à l'affouage. Il est précisé que les propositions d'état d'assiette se font après discussion avec l'ONF, suivant les orientations du plan de gestion.

Adopté à l'unanimité.

10. Concert église

Les membres de la Commission Vie du Village et du Conseil d'administration du CCAS souhaitent mettre un place une participation libre ainsi qu'une buvette au profit du CCAS lors du concert du 20 juin prochain. Il est proposé que la commune prenne en charge l'achat des boissons pour la buvette et de reverser l'ensemble de la recette au CCAS. Les boissons qui ne seraient pas utilisées seraient réinjectées dans les manifestations futures.

Adopté à l'unanimité.

Informations :

- L'abribus de l'arrêt Mollarion devrait prendre enfin place fin juillet.
- Les peintres commenceront à esquisser la future fresque sur le mur de l'atelier communal le 19 juin prochain, 3 semaines seront nécessaires à sa réalisation.
- Frelons asiatiques : le piégeage de printemps s'est étalé du 22 mars au 18 mai 2025, avec 50 pièges (dont 15 gérés par des apiculteurs). 1 450 frelons asiatiques ont été piégés, essentiellement des fondatrices, de manière homogène sur l'ensemble des secteurs couverts. Cette opération permet d'éviter un très grand nombre de nids. Il relève à présent de la vigilance de chacun pour faire remonter toute présence de frelons auprès du référent dont les coordonnées sont diffusées sur les différents supports de communication de la commune.

Le Conseil municipal adresse ses remerciements à Éric Couard, référent communal, ainsi qu'aux apiculteurs bénévoles.

- Les résultats du recensement 2025 sont les suivants : 1220 habitants, 702 logements, 51 résidences secondaires, 70 logements vacants.

La séance est levée à 19h53.

VILLEBOIS, le 16 juin 2025

Emilie CHARMET
Maire de Villebois

Camille BUGAUD
Secrétaire de séance